

MEMENTO À USAGE DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

**CE QU'IL FAUT
SAVOIR EN TANT
QUE GESTIONNAIRE
DE VOIRIE**



Les outils de référence pour les gestionnaires de voirie :

- Guide CEREMA « Amélioration de la sécurité aux passages à niveau – Adaptation de l’infrastructure et de la signalisation routière ».
- Note CEREMA « Sécurité des passages à niveau, ce que les maires doivent savoir... et Note aux services techniques communaux ».

Il existe également une « Boîte à outils passages à niveau » éditée par le CEREMA à l’usage des gestionnaires de voirie et d’infrastructure. Elle indique une évaluation des coûts et de l’efficacité des aménagements par thématique.

La réglementation autour des passages à niveau :

- **Décret n°2021-1772** relatif à la protection du domaine public ferroviaire.
- **Décret n°2021-396** relatif aux diagnostics de sécurité routière des passages à niveau.
- **Arrêté du 3 mai 2021** relatif aux diagnostics de sécurité routière des passages à niveau.
- **Arrêté du 18 mars 1991** relatif au classement, à la réglementation et à l’équipement des passages à niveau.

Guides et notes de CEREMA : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/>

SNCF Réseau : <https://www.sncf-reseau.com/fr/securite-ferroviaire/la-prevention/les-risques-aux-passages-a-niveau>

En cas de projet(s) à proximité d'un Passage à Niveau (PN), notamment :

- **De travaux routiers** : guide CEREMA « Les travaux routiers à proximité des passages à niveau » : préavisé SNCF Réseau le plus en amont possible du projet.
- **De création d'un carrefour à giratoire** : guide CEREMA « Sécurité aux passages à niveau – Cas de la proximité d'un carrefour giratoire ».
- **De création d'une piste ou bande cyclable** : guide CEREMA « Traitement des continuités cyclables au droit des passages à niveau ».
- **De création d'un feu de carrefour synchronisé avec un PN** : consultation de SNCF Réseau le plus en amont possible du projet.
- **De création d'un pont-mobile synchronisé avec un PN** : consultation de SNCF Réseau le plus en amont possible du projet.
- **De modification routière ou d'urbanisme engendrant une augmentation du trafic routier et/ou piéton** : consultation de SNCF Réseau le plus en amont possible du projet.
- **De mise en place de panneaux publicitaires** : tous distracteurs d'attention à l'approche d'un PN est à proscrire.
- **De création d'aménagement urbain pouvant gêner la visibilité** (arrêt de bus, candélabre...) : consultation de SNCF Réseau le plus en amont possible du projet.
- **De modification de trottoir ou de projet de mise en accessibilité de la commune** : guide CEREMA « Passage à niveau – Optimiser et sécuriser l'accessibilité piétonne ».

En cas de situation...

- **D'urgence au PN** : utilisez le téléphone orange d'alerte ou la pancarte située à proximité des PN automatiques. Ne pas utiliser les réseaux sociaux pour envoyer une alerte.
- **Jugée anormale et non urgente au PN** (par exemple : pancarte de signalisation tordue ou taguée, végétation réduisant la visibilité, etc.) : utilisation du formulaire internet : <https://vigiexpress.sncf.fr/> ou du n° de téléphone : 0800 848 295 gratuit (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h à 17h).
- **Où les barrières restent fermées anormalement longtemps** : utilisez le téléphone d'urgence ou la pancarte et si incivilité des usagers (passage en chicane...) et/ou trafic routier important, appelez le 17 en parallèle.

En cas d'incivilité des usagers (piétons, automobilistes,...)

- **Problématique de flux routier** : appelez le 17.
-